THÔNES
Cœur des Vallées

Envoyé en préfecture le 08/06/2023
Reçu en préfecture le 08/06/2023
Publié le 08/06/2023
ID : 074-217402809-20230607-THDEC23062-AU

DÉCISION DU MAIRE N° 2023/062

CONTRAT D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE ÉCOLE PRIMAIRE DE GLAPIGNY – APT 1ER ETAGE NORD-EST

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

CONSIDÉRANT la demande de renouvellement faite par Mme Péroline VULLIET ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 : de **RENOUVELER** un contrat d'occupation avec Mme Péroline VULLIET pour le logement situé au 1er étage Nord-Est de l'école de Glapigny 2303, route de Glapigny 74 230 THÔNES.

ARTICLE 2 : La présente location est consentie à titre précaire et révocable.

ARTICLE 3 : Ce bail est consenti du 1er juillet 2023 au 30 juin 2024.

ARTICLE 4 : Le montant mensuel du loyer est fixé à **419,47 €.**

ARTICLE 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 7 juin 2023

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE - 8 JUIN 2023 ET PUBLICATION LE - 8 JUIN 2023

Le Maire,

MAIRIE DE THÔNES (HAUTE-SAVOIE)

Pierre BIBOLLET